



COUP DE MAIN, COUP DE COEUR

8 ème édition du PRIX PARCS ET JARDINS DE RHÔNE-ALPES

Règlement 2019

1

Article 1 :

L'association Parcs et Jardins de Rhône-Alpes décernera un prix intitulé « COUP DE MAIN, COUP DE CŒUR », destiné à encourager une mise en valeur du patrimoine des parcs et jardins de Rhône-Alpes.

Cette valorisation doit se rapporter à **une réalisation** effectuée dans un parc ou un jardin en Rhône-Alpes.

Le prix est doté de 1000 € et pourra être réparti en 2 dotations de 500€.

Liste non limitative d'opérations:

- **La mise en valeur par un savoir faire** relatif à la botanique, l'entretien des espaces et des végétaux, la réalisation d'un plan de gestion.
- **La création, la restauration et l'animation** (manifestation culturelle, artistique).

Article 2 :

Ce prix est ouvert à tous les propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins situés sur le territoire de la région Rhône-Alpes, à l'exclusion des administrateurs de PJRA et des membres du comité de sélection.

Article 3 :

Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération dans un seul jardin.

Article 4 :

Les candidats devront remplir la fiche de candidature jointe, complétée d'un dossier dont les modalités sont précisées ci-après. Il est à noter que le jury se décidera uniquement à partir de ce dossier, sans demander d'informations complémentaires. Photographies et croquis devront être le plus exhaustif possible.

Article 5 :

Les dossiers reçus seront d'abord examinés par un comité de sélection composé d' au moins 2 administrateurs et d'adhérents de l'association et d'anciens lauréats du prix. Le comité étudiera l'ensemble des dossiers et procédera à une première sélection qui sera présentée au Conseil d'administration de PJRA, lequel prendra la décision finale.

Critères d'appréciation :

Les dossiers de candidature seront départagés en fonction de la qualité de la réalisation, et du coup de cœur du jury. Le jury est souverain en la matière, et pourra décider de ne pas attribuer de prix.

Article 6 :

La remise du prix aura lieu à l'assemblée générale annuelle de l'association.

Le lauréat autorise par avance la publication de son dossier, nom, adresse et documentations, et s'engage à communiquer sur le prix en citant tous les partenaires. Il s'engage également à adhérer à PJRA pendant au moins 2 ans.

Le lauréat s'engage à fournir gracieusement à l'association PJRA des photographies libres de droit. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur ces photos, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

Article 7 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 :

Parcs et Jardins de Rhône-Alpes ne pourra être tenu pour responsable si l'opération devait être annulée ou reportée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Modalités de participation

- Pièces à joindre :**
1. La fiche de candidature renseignée
 2. Une présentation générale du jardin
 3. La description détaillée des travaux réalisés (techniques utilisées, outils, matériaux, végétaux, estimation du nombre d'heures de travail et du coût ...)
 4. 6 à 10 photographies numériques sur papier et sur CD.

Le dossier doit être adressé **avant le 15 avril 2019** à :

Michèle Romand-Monnier
486 Petit Bissinges - 74500 – PUBLIER
04 50 70 04 72
michele.romandmonnier@hotmail.fr



PRIX PARCS ET JARDINS DE RHÔNE-ALPES
COUP DE MAIN, COUP DE COEUR

Fiche de candidature 2019

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

ADRESSE DU JARDIN si différente :

Tél :

Mèl :